

Instruction DG-129

ANNULE ET REMPLACE L'INSTRUCTION DRH/03/004/1

Émetteur Arnaud Roffignon, directeur général
Référence DRH/BL/LM/2010-129
Date 16/11/2010

Destinataire directeurs interrégionaux – service affaires générales et immobilières
Copies

Objet **Elaboration du document support de prévention**

1. Préambule.

Chaque chantier ou prestation réalisés par, ou pour le compte, de l'Inrap fait l'objet d'une analyse préalable des risques dont les résultats sont retranscrits dans un document de forme variable qualifié ci-après de façon générique de « document support de prévention » (DSP). Cette analyse particulière des risques complète celle, plus globale, reprise dans le document unique d'évaluation des risques. La présente instruction définit les différentes natures de DSP et les éléments contextuels qui en imposent le choix, les formes qu'il peut revêtir, les modalités de son élaboration et de sa diffusion ainsi que son usage. Elle rappelle par ailleurs quelques dispositions connexes.

2. Domaine d'application.

La présente instruction est applicable, d'une part, à toutes les opérations d'archéologie préventive réalisées par l'institut et, d'autre part, à toutes les prestations de service ou de travaux réalisées par des entreprises extérieures sur ses lieux de travail.

3. Cadre réglementaire et principes généraux.

3.1 Référentiel réglementaire.

Les dispositions sur lesquelles se fonde la présente instruction sont issues de la quatrième partie du code du travail « *santé et sécurité au travail* », notamment les titres I^{er} et III de son livre V « *prévention des risques liés à certaines activités ou opérations* » ainsi que de tous les textes pris pour leur application.

Le dispositif s'articule autour de 2 axes :

- celui concernant les « *travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure* » (titre I^{er}) qui intéresse les chantiers archéologiques non clos ni indépendants réalisés sur un site en exploitation ainsi que les travaux réalisés par des entreprises dans les locaux de travail de l'institut ;
- celui concernant le « *bâtiment et le génie civil* » (titre III) qui intéresse les chantiers archéologiques clos et indépendants ou assimilés.

3.2 Définitions.

Maître d'ouvrage :

Le **maître d'ouvrage** (MOA) est le donneur d'ordre au profit de qui l'ouvrage est réalisé. Il s'agit en principe d'une personne morale (administration, entreprise, etc.). Pour les opérations d'archéologie préventive, l'Inrap est MOA du diagnostic alors que l'aménageur est celui de la fouille.

Coexistence et co-activité :

La co-activité est une « *activité générée, par au moins deux entreprises effectuant des travaux de bâtiment ou de génie civil, dans le cadre d'un même chantier ou d'une même opération, pour concourir à un même objectif ou à un objectif commun.* »

Ce principe doit être strictement différencié de la simple coexistence car si la coexistence d'entreprises est une condition nécessaire, elle ne crée pas *ipso facto* de risque de co-activité et n'est donc pas toujours suffisante pour justifier une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Coexistence et co-activité s'apprécient tant dans l'espace que dans le temps et correspondent toujours à la **présence simultanée ou successive** d'entreprises sur le chantier.

Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé :

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (coordination SPS) a pour objet d'intégrer, dès la phase de conception d'un ouvrage, la prévention des accidents du travail. Elle contribue à éviter ou limiter les risques engendrés par :

- la co-activité de plusieurs entreprises intervenant sur le chantier de sa réalisation,
- au cours des opérations d'entretiens ultérieurs de l'ouvrage.

La coordination SPS peut nécessiter la mise en place d'un coordonnateur en la matière.

Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé :

Il existe, en fonction de l'importance de l'opération, différents niveaux de qualifications pour le coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé (CSPS). Un logigramme joint en annexe 8 en rappelle le principe.

Le CSPS est le plus souvent une personne physique désignée par le MOA qui au cours de la réalisation du chantier :

1. organise entre les entreprises la coordination de leurs activités simultanées ou successives, les modalités de leur utilisation commune des installations, matériels et circulations, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en matière de sécurité et de protection de la santé. Il procède avec chacune d'elles, préalablement à leur intervention, à une inspection commune préalable (ICP) ;
2. veille à l'application correcte des mesures de coordination définies et des procédures de travail qui interfèrent ;
3. tient à jour et adapte le plan général de coordination (PGC) et veille à son application ;
4. complète autant que de besoin le dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO).

Il prend également les dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées et, le cas échéant, préside le collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT).

Entreprises intervenantes :

La coordination SPS s'applique dès qu'au moins 2 entreprises interviennent en co-activité pour un chantier. Cette notion de coordination SPS des entreprises intervenantes est introduite par le décret n° 94-1159 du 26/12/1994. Une entreprise intervenante est une entreprise qui concourt à l'opération. Les simples fournisseurs (y compris de matériel en location avec ou sans chauffeur), les travailleurs temporaires, les livreurs de matériaux ou matériel sur chantier assurent des interventions dont la nature ne suffit pas à les caractériser comme celles d'entreprises intervenantes.

Entreprise utilisatrice :

Une entreprise utilisatrice (EU) est une entreprise chez qui des travaux sont effectués par du personnel appartenant à d'autres entreprises, lorsque celui-ci n'est pas complètement sous sa direction (le travail temporaire est exclu), qu'il y ait ou non une relation contractuelle avec ses entreprises extérieures intervenantes ou sous-traitantes. L'EU n'est pas obligatoirement propriétaire des lieux et peut être « locataire », « exploitante » ou « gestionnaire ».

Entreprise extérieure :

La notion d'entreprise extérieure (EE) est empruntée à la réglementation relative aux travaux exécutés pour une EU et est subordonnée à l'application du décret n°92-158 du 20/02/92. Ainsi, il s'agit de toute entreprise juridiquement indépendante de l'EU amenée à faire travailler son personnel ponctuellement ou en permanence dans les locaux de cette dernière, qu'il y ait ou non une relation contractuelle entre elles. L'EE peut être une entreprise intervenante ou sous-traitante.

Chantiers clos et indépendants :

Un chantier est défini comme « clos et indépendant » dès lors qu'il ne comporte pas de risques liés à l'interférence entre les activités, installations, matériels des différentes entreprises concernées et de l'EU. Il s'agit le plus souvent de chantiers situés dans l'enceinte de l'EU, matériellement isolés de celle-ci et où l'absence de tous risques liés notamment à l'interférence entre la circulation des personnels de l'EU comme des EE, à l'interférence de risques d'origine chimique, à toutes interférences d'installations et matériels (par exemple : installations électriques, fluides) peut être confirmée. Les chantiers hors site en exploitation sont par nature assimilables à des chantiers clos et indépendants.

Travaux de bâtiment ou de génie civil :

L'organisation d'une coordination SPS au moyen d'un CSPS ne s'applique qu'aux chantiers de bâtiment ou de génie civil.

Il faut entendre par travaux de bâtiment :

- les travaux de terrassement ;
- les travaux de construction ;
- les travaux d'installation ;
- les travaux de démolition ;
- les travaux d'entretien et de rénovation qualifiés de "structurants";
- les travaux portant sur des immeubles par nature ou par destination, à l'exclusion des travaux de démontage, d'entretien ou de maintenance des équipements de travail et moyens de protection.

Il faut entendre par travaux de génie civil :

- les travaux de génie civil industriel ;
- les travaux sur les ouvrages d'art ;
- les travaux sur les ouvrages maritimes et fluviaux ;
- les travaux sur les routes et autoroutes ;
- les travaux sur les voies ferrées ;
- les travaux sur les réseaux d'eau : distribution, assainissement ;
- les travaux de voirie et de réseaux divers ;
- les travaux dans les stades, piscines ;
- les travaux d'entretien et de rénovation qualifiés de "lourds" et pour lesquels l'analyse préalable des risques fait apparaître des risques de co-activité, nécessitant un projet finalisé.

3.3 Postulats généraux.

L'aménageur assume la maîtrise d'ouvrage de son projet de construction mais aussi celle de la fouille archéologique qu'il peut induire. Dans ce cadre la fouille archéologique constitue alors un sous-ensemble du projet d'aménagement et rend ainsi *l'ouvrage archéologique* indissociable de *l'ouvrage construction* qui l'englobe.

Compte tenu de la nature des activités qui s'y exercent notamment le terrassement, les chantiers d'archéologie préventive, diagnostics comme fouilles, correspondent du point de vue de la prévention des risques professionnels à des chantiers de bâtiment ou de génie civil. Par contrecoup, ils sont assujettis à la réglementation applicable à ces activités.

Le corollaire des 2 précédents principes pour la fouille archéologique est que la coexistence entre les différents réalisateurs de travaux archéologiques et ceux assurant les travaux de construction équivaut à de la co-activité. En effet, bien que la fouille se déroule le plus souvent très en amont des premiers travaux de construction du futur ouvrage, par les terrassements qu'elle nécessite et les « reliefs » de structures archéologiques qu'elle abandonne sur le terrain, interfèrent sur les conditions d'exécution des travaux des premiers intervenants dans l'acte de construire.

L'appréciation de l'existence d'une co-activité sur le chantier de son ouvrage impose préalablement au MOA le dénombrement des entreprises intervenantes. Le MOA ne se comptabilise habituellement pas comme entreprise intervenante sauf dans les cas où il prend effectivement part à la réalisation des travaux. Cette notion n'est pas sans incidence pour les diagnostics. Ainsi si, à cette occasion, l'institut a recours à au moins un sous-traitant, la question de la co-activité doit être examinée. Il y aura co-activité si le sous-traitant participe véritablement de par ses travaux au diagnostic à proprement parler. La préparation préalable de la plate forme pour la base vie où la pose d'une clôture par un ou des sous-traitant(s) ne répondent pas à la notion d'objectif commun et ne présente donc pas de co-activité mais tout au plus simple coexistence. Les commandes de pose de blindages spéciaux par exemple ou de travaux de rebouchage répondent en revanche complètement à ce critère. Dans les faits, pour le cas du rebouchage la notion de co-activité ne peut toutefois le plus souvent pas être retenue dans la mesure où lors de cette opération l'exécution des travaux sur le terrain par l'Inrap sont achevés et où il retrouve sa position de pur MOA non intervenant. En conclusion, à l'occasion des diagnostics, seule l'intervention de plusieurs entreprises intervenantes différentes est susceptible de présenter une situation de co-activité.

4. Choix des différentes natures de document support de prévention.

En fonction des conditions d'intervention, il existe réglementairement 2 catégories de DSP :

- le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) issu des dispositions du titre III du livre V de la quatrième partie du code du travail,
- le plan de prévention (PdP) issu de celles du titre 1^{er} du même livre.

4.1. Cas du diagnostic archéologique.

Le plus souvent, les diagnostics sont réalisés hors sites en exploitation et sans co-activité. Le DSP requis pour l'Inrap est le PPSPS interne dont une trame indicative est annexée à la présente instruction (cf. annexe I).

Quand toutefois ceux-ci sont réalisés en co-activité le DSP alors requis est selon le cas :

- le PPSPS interne,
- le PPSPS simplifié sur la base d'un PGC simplifié établi par le CSPS mandaté par l'Inrap,
- le PPSPS sur la base d'un PGC établi par le CSPS mandaté par l'Inrap.

Pour les diagnostics non clos ni indépendants réalisés sur sites en exploitation le DSP requis devient le PdP. En qualité d'EU, l'exploitant impose la forme du PdP à ses EE au rang desquelles figure l'Inrap.

Un logigramme représentant le processus de détermination du DSP à établir par l'Inrap est joint à la présente instruction (cf. annexe 2 page 3). Un document analogue est établi pour le processus concernant le choix du DSP de son (ses) sous-traitant(s) éventuel(s) (cf. annexe 2 page 4).

4.2. Cas de la fouille archéologique.

Le plus souvent les fouilles sont réalisées hors sites en exploitation et avec co-activité. Le DSP établi par l'Inrap sera :

- le PPSPS simplifié sur la base d'un PGC simplifié établi par le CSPPS du MOA,
- le PPSPS sur la base d'un PGC établi par le CSPPS du MOA.

Pour les fouilles où le MOA serait en défaut de CSPPS, l'Inrap établit un PPSPS interne.

Pour les fouilles non closes ni indépendantes réalisées sur sites en exploitation, le DSP que doit établir l'Inrap, en qualité d'EE, est le PdP. Cette situation reste exceptionnelle.

Comme pour le diagnostic, un logigramme représentant le processus de détermination du DSP requis pour l'Inrap est annexé à la présente instruction (cf. annexe 3). Le(s) sous-traitant(s) éventuel(s) de l'institut est (sont) assujetti(s) aux mêmes obligations.

4.3. Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

Configuration de chantier où un PPSPS est requis :

Un PPSPS doit être établi sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil :

- soumis à un PGC,
- où une entreprise intervient seule pour des travaux d'une durée supérieure à 1 an et où elle emploie, à un moment quelconque, plus de 50 travailleurs pendant plus de 10 jours ouvrés consécutifs.

Pour mémoire le PGC est établi par le CSPPS sur les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendants où interviennent en co-activité plusieurs entreprises :

- si l'effectif prévisible du chantier doit dépasser 20 travailleurs à un moment quelconque **et** la durée du chantier doit excéder 30 jours ouvrés, **ou**, si le volume prévu du chantier doit dépasser 500 hommes-jours,
- pour les autres chantiers s'ils nécessitent l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux comportant des risques particuliers (cf. annexe 4). Dans ce cas particulier il s'agit d'un PGC simplifié.

Par ailleurs, l'Inrap établit, pour tous les autres chantiers clos et indépendants sans PGC, un PPSPS interne.

Le contenu type d'un PPSPS :

Un PPSPS comporte habituellement 4 parties :

Renseignements généraux :

- nom et adresse de l'entreprise ;
- évolution prévisible de l'effectif sur le chantier ;
- nom et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.

Premiers secours :

- les consignes pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades ;
- le nombre de sauveteurs secouristes du travail sur le chantier ;
- l'indication du matériel médical existant sur le chantier ;
- les mesures prises pour assurer le transport dans un établissement hospitalier de tout accidenté semblant présenter des lésions graves.

Lorsque ces dispositions sont prévues par le PGC mention peut être faite du renvoi à ce plan.

Hygiène des conditions de travail et des locaux destinés au personnel.

Le PPSPS présente les mesures retenues et donne notamment pour chacune des installations prévues (vestiaires, réfectoires, sanitaires, etc.) leur emplacement sur le chantier et leur date de mise en service prévisible.

Prévention des risques professionnels :

1. Les mesures spécifiques prises pour prévenir les risques spécifiques découlant :
 - de l'exécution par d'autres entreprises de travaux dangereux pouvant avoir une incidence particulière sur la sécurité et la santé des travailleurs de l'entreprise.
 - des contraintes propres au chantier ou à son environnement, en particulier en matière de circulations ou d'activités d'exploitation particulièrement dangereuses.
2. La description des travaux et des processus de travail pouvant présenter des risques pour la sécurité et la santé des autres intervenants sur le chantier, notamment lorsqu'il s'agit de travaux comportant des risques particuliers.
3. Les dispositions à prendre pour prévenir les risques que peuvent encourir les travailleurs lors de l'exécution de ses propres travaux.

La forme que doit revêtir le PPSPS d'un chantier est le plus souvent imposée par le CSPS notamment dans les annexes de son PGC. Dans le cas contraire, le PPSPS interne est utilisable par défaut.

Quand le PPSPS est-il établi ?

Le PPSPS est établi le plus tôt possible avant le début des travaux et au minimum 30 jours avant le début de ceux-ci. Pour un PPSPS simplifié, ce délai peut être ramené à 8 jours.

L'ICP, obligatoire avant le démarrage des travaux, peut être l'occasion d'enrichir ou ajuster le PPSPS qui reste un document évolutif et doit être mis à jour autant que de besoin.

Par qui doit être établi le PPSPS ?

Le PPSPS de l'Inrap est établi par le responsable de l'opération (RO) sous la responsabilité de l'adjoint scientifique et technique (AST) concerné qui lui communique tous les éléments nécessaires à son élaboration. Le RO bénéficie des éléments et de l'assistance de toutes les personnes susceptibles, dans leur domaine de compétences respectifs, de lui permettre d'enrichir au mieux le document (assistant technique, conseiller sécurité prévention, ACOMO local, logisticien, etc.).

Il est de la responsabilité de l'AST de veiller à ce que les conditions d'établissement de ce document soient réunies (disponibilité du RO et des informations nécessaires). La pertinence et la qualité d'un PPSPS dépendent en grande partie des conditions dans lesquelles il est établi. Par ailleurs les mesures de prévention retenues qui y figurent doivent recueillir l'accord de l'AST qui veille à ce que les moyens nécessaires à leur mise en place soient bien mobilisés.

A qui diffuser le PPSPS ?

Le PPSPS est transmis au COPS qui peut, à leur demande, le communiquer aux autres entreprises. Il est transmis au MOA pour les entreprises qui interviennent seules.

Il peut être consulté pour avis, avant toute intervention sur le chantier, par le médecin de prévention ainsi que par les membres du CHS spécial.

Si le chantier implique l'exécution de travaux présentant des risques particuliers (annexe 4) le PPSPS est adressé à l'inspecteur hygiène et sécurité (IHS), l'inspecteur du travail (IT), au service de prévention de la sécurité sociale (CRAM) et à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP), avant toute intervention sur le chantier. Le cas échéant, les avis du médecin de prévention et des membres du CHS y sont joints.

Le PPSPS tenu sur le chantier peut être consulté par :

1. Les membres du CISSCT ;
2. Les membres du CHS ;
3. Le médecin de prévention ;
4. L'IHS et l'IT ;
5. Le service de prévention de la CRAM ;
6. L'OPPBTP.

Combien de temps le conserver ?

Le PPSPS tenu sur le chantier est conservé par l'Inrap par l'ACMO local sous l'autorité de l'AST pendant une durée de 5 années à compter de l'achèvement de l'opération.

Comment utiliser le PPSPS ?

Le PPSPS est un outil de prévention à double niveau. Son élaboration, pendant la phase de conception du chantier archéologique, implique une démarche d'analyse *a priori* des risques de la part du RO en lien avec les divers membres de l'équipe projet. Cette étape importante permet d'anticiper les difficultés et de les prévenir. D'autre part une fois établi il représente pour le RO un support complet pour l'explicitation aux divers intervenants du chantier, des modes opératoires présentant des risques et les mesures de prévention retenues ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident. C'est un outil essentiel pour l'accueil des agents sur le chantier et la passation des consignes relevant du domaine santé sécurité.

Quand mandater un CSPPS ?

Si le MOA est toujours chargé d'assurer la coordination SPS entre ses entreprises intervenantes il doit le faire au moyen d'un CSPPS pour tous les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendants qui font intervenir plusieurs entreprises en co-activité (cf. annexe 2 page 2).

Le plan de prévention.

Configuration de chantier où le PdP doit être établi :

Le plan de prévention (PdP) est nécessaire pour toute intervention non close ni indépendante réalisée par une ou plusieurs EE sur un site en exploitation d'une EU. Il est établi entre l'EU et les EE pour prévenir des risques liés aux interférences entre les activités d'exploitation du site et celles de ces travaux ou prestations. Il est obligatoirement **établi par écrit** dans les deux cas suivants :

1. dès lors que l'opération à réaliser par les EE (y compris leurs sous traitants) représente au moins 400 heures sur une période d'au plus douze mois, que les travaux soient continus ou non ;
2. quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur la liste fixée par arrêté (cf. annexe 5).

Pour l'Inrap il convient de distinguer les PdP de chantier (diagnostic ou fouille) qu'il établit en qualité d'EE avec l'EU chez qui les opérations se réalisent des PdP qu'il établit en qualité d'EU pour les travaux ou prestations effectués dans ses propres locaux.

Le contenu type d'un PdP :

Les mesures prévues par un PdP comportent au moins les dispositions suivantes :

1. la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ;
2. l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;
3. les instructions à donner aux travailleurs ;
4. l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence et la description du dispositif mis en place à cet effet par l'EU ;

5. les conditions de la participation des travailleurs d'une entreprise aux travaux réalisés par une autre en vue d'assurer la coordination nécessaire au maintien de la sécurité et, notamment, de l'organisation du commandement.

La liste des postes occupés par les travailleurs de l'EE susceptibles de relever de la surveillance médicale renforcée en raison des risques liés aux travaux réalisés dans l'EU figure dans le PdP.

Le PdP fixe la répartition des charges d'entretien entre les EE dont les travailleurs utilisent les locaux et installations mise à disposition par l'EU.

Les dossiers techniques regroupant les informations relatives à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante sont joints au PdP.

La trame indicative de PdP Inrap pour les travaux réalisés dans ses locaux est annexée à la présente instruction (cf. annexe 6)

Quand le PdP est-il établi ?

Il est systématiquement procédé, préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une EE, à une ICP des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des EE.

Au cours de l'ICP, le chef de l'EU :

1. Délimite le secteur de l'intervention des EE ;
2. Matérialise les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour les travailleurs ;
3. Indique les voies de circulation que pourront emprunter ces travailleurs ainsi que les véhicules et engins de toute nature appartenant aux EE ;
4. Définit les voies d'accès de ces travailleurs aux locaux et installations à l'usage des EE.

Le chef de l'EU communique aux chefs des EE ses consignes de sécurité applicables aux travailleurs chargés d'exécuter l'opération, y compris durant leurs déplacements.

Les chefs des EE font connaître par écrit à l'EU et de préférence au plus tard à l'occasion de l'ICP :

1. La date de leur arrivée et la durée prévisible de leur intervention ;
2. Le nombre prévisible de travailleurs affectés ;
3. Le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention ;
4. Les noms et références de leurs sous-traitants, le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci ;
5. L'identification des travaux sous-traités.

Le PdP est donc établi après la réalisation de l'ICP.

Qui établit le PdP ?

Pour l'application de toutes dispositions relatives à l'établissement du PdP, le chef de l'EE ne peut déléguer ses attributions qu'à un travailleur doté de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires. Ce dernier est désigné,

lorsque c'est possible, parmi un des travailleurs appelés à participer à l'exécution des opérations prévues dans l'établissement de l'EU.

Pour les chantiers, si l'AST ne participe pas à l'ICP c'est le RO concerné qui doit représenter l'Inrap et établir le PdP en lien avec le CSP ou l'ACMO local.

Pour les travaux dans les implantations territoriales de l'institut, le gestionnaire de base ou le service intérieur pour le siège représentent l'EU.

A qui diffuser ?

Lorsque l'établissement d'un PdP par écrit est obligatoire

1. Ce plan est tenu, pendant toute la durée des travaux, à la disposition de l'IHS, de l'IT, des agents de prévention des CRAM et, le cas échéant, de l'OPPBTP ;
2. Le chef de l'EU informe par écrit l'IT de l'ouverture des travaux.

Le chef de l'EU et les chefs des EE tiennent les informations écrites préalables et nécessaires à l'élaboration du PdP à la disposition :

1. Des CHS et CHSCT compétents ;
2. Des médecins du travail ou de prévention compétents ;
3. De l'IHS et de l'IT ;
4. Des agents des services de prévention des CRAM ;
5. Le cas échéant, des agents de l'OPPBTP.

Les chefs des EE fournissent à l'IT, sur sa demande, l'état des heures réellement passées à l'exécution de l'opération par les travailleurs qui y sont affectés.

Comment utiliser le PdP ?

Le PdP est un outil de prévention à double niveau analogue au PPSPS. La préparation, pendant la phase de conception du chantier archéologique, des documents préalables nécessaires à l'ICP implique une démarche d'analyse *a priori* des risques de la part du RO en lien avec les divers membres de l'équipe projet. D'autre part une fois établi il représente pour le RO un outil essentiel pour l'accueil des agents sur le chantier et la passation des consignes relevant du domaine santé sécurité.

8. Dispositions complémentaires

Déclaration préalable.

Pour les diagnostics archéologiques pour lesquels l'effectif prévisible doit dépasser 20 travailleurs à un moment quelconque du chantier et dont la durée doit excéder 30 jours ouvrés, ainsi que ceux dont le volume prévu des travaux doit être supérieur à 500 hommes-jours, l'Inrap en qualité de MOA est tenu d'adresser une déclaration préalable à l'IHS, l'IT et aux organismes de prévention territorialement compétents au lieu de l'opération.

Cette déclaration est adressée au moins 30 jours avant le début effectif des travaux et est affichée sur le chantier. Son contenu type est joint en annexe 7.

Voiries et réseaux divers.

Conformément aux articles R.4533-1 à 5 du code du travail, lorsque le montant d'une opération de construction de bâtiment excède 760 000 € T.T.C., le chantier relatif à cette opération dispose, en un point au moins de son périmètre, d'une desserte en voirie, d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, d'une évacuation des matières usées, dans des conditions telles que les locaux destinés aux travailleurs du chantier soient conformes aux dispositions qui leur sont applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Ces aménagements dénommés voirie et réseaux divers (VRD) incombent au MOA qui prend les mesures nécessaires, avant toute intervention des entrepreneurs et des sous-traitants sur le chantier.

Les VRD comprennent :

- une voie d'accès au chantier pour permettre aux véhicules et aux piétons de parvenir en un point au moins du périmètre d'emprise du chantier qui est elle-même prolongée dans le chantier par d'autres voies permettant aux travailleurs d'accéder aux zones où sont installés les divers locaux qui leur sont destinés. Elles sont convenablement éclairées et constamment praticables et les eaux pluviales sont drainées et évacuées.
- Le raccordement à un réseau de distribution d'eau potable de manière à permettre une alimentation suffisante des divers points d'eau prévus dans les locaux destinés aux travailleurs.
- Le raccordement à un réseau de distribution électrique permettant de disposer d'une puissance suffisante pour alimenter les divers équipements et installations prévus dans les locaux destinés aux travailleurs.
- l'évacuation des matières usées conformément aux règlements sanitaires en vigueur.

Concernant les diagnostics, l'Inrap doit s'interroger, opération par opération, sur le dépassement ou non du seuil réglementaire et s'acquitter, le cas échéant, de cette obligation.

Pour une fouille, sauf cas exceptionnels, les montants cumulés de celle-ci et de l'ouvrage de construction qui y succède dépassent toujours le seuil. La mise en place par l'aménageur (MOA) des VRD est *a priori* toujours due.

9. Liste des annexes

- Annexe 1 : trame indicative de PPSPS
- Annexe 2 : logigrammes des obligations pour les opérations de diagnostic
- Annexe 3 : logigramme de choix du DSP pour les fouilles
- Annexe 4 : liste des travaux à risques particuliers
- Annexe 5 : liste des travaux dangereux
- Annexe 6 : trame indicative de plan de prévention Inrap
- Annexe 7 : trame indicative du contenu type d'une déclaration de préalable
- Annexe 8 : logigramme de détermination du niveau de CSPS
- Annexe 9 : coordonnées de l'inspection hygiène et sécurité
- Annexe 10 : glossaire



P.P.S.P.S.

- PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE -

A. Renseignements généraux et organisation de l'opération :

Opération archéologique	Aménageur
Dénomination : Adresse du site : ☎ : Nature de l'opération : <input type="checkbox"/> Diagnostic <input type="checkbox"/> Fouille <input type="checkbox"/> Etude de bâti Maître d'ouvrage : <input type="checkbox"/> INRAP <input type="checkbox"/> Autre :	Identification : Adresse : Nom du contact : ☎ :

Sous-traitance et prestations externes	
Sous traitance / prestataires externes (hors fourniture d'engins avec chauffeurs) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Liste des prestataires :	Nature des travaux réalisés :

Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)
Identification : Adresse : ☎ :	Existence d'un CISSCT : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Représentants INRAP : <ul style="list-style-type: none"> • Administration : • Agents :

Responsable de la sécurité	Effectifs
Directeur Inter Régional : Adjoint Scientifique et Technique : Responsable d'Opération :	Effectif maximum : ___ dont ___ homme(s) ___ femme(s) Agents INRAP : Conducteurs d'engins : Autres statuts (à préciser) :

DATE DE DEMARRAGE :	DUREE PREVISIONNELLE :
HORAIRES DE TRAVAIL :	

B. Mesures d'hygiène et protection de la santé des agents :

Descriptions des installations :

Les locaux :

Bureau	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	Nbre :
Vestiaire	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	Nbre :
Toilette	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	Nbre :
Douche	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	Nbre :
Local repas	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	Nbre :
Salle technique	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	Nbre :
Container / Magasin	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	Nbre :
Gardiennage	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	

Les fluides :

Electricité	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Eau	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Eaux usées	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Chauffage	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON

L'hygiène :

Poubelle	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Eau potable	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON

Nettoyage des installations assuré par :

C. Accueil du personnel :

Chaque agent affecté au chantier bénéficie à son arrivée d'une présentation des conditions spécifiques d'intervention sur le terrain (voies de circulation, risques généraux et particulier, mesures de prévention, consigne en cas d'accident,...). Cette information est réalisée sous la responsabilité du responsable d'opération.

Au cours de cet accueil l'arrivant renseigne avec l'accueillant la fiche d'accueil. A l'issue de cette information l'arrivant vise le registre d'accueil.

D. Evaluation des risques

Description des travaux	Matériel utilisé	Risques identifiés	Mesures de prévention associées

E. Organisation des secours :

Liste des agents Sauveteurs Secouristes du Travail (SST) :

Nombre de trousse de secours : _____ Localisation :

En cas d'accident :

1. Alerter le (les) secouriste(s) de l'opération,
2. Faire constater l'accident par le responsable d'opération,
3. Faire dispenser les premiers soins sur place par le(s) secouriste(s),
4. Sur l'ordre du responsable d'opération ou du secouriste contacter le SAMU (15) ou les pompiers (18) pour qu'ils prennent en charge le blessé,
5. Le responsable d'opération ou son délégataire contacte le Conseiller Sécurité Prévention ou en son absence le Gestionnaire du Personnel en DIR pour décliner la procédure INRAP de traitement de l'accident,
6. Le responsable d'opération ou son délégataire remplit le formulaire cerfa «feuille d'accident de travail » et la transmet à l'accidenté pour la prise en charge de ses soins.

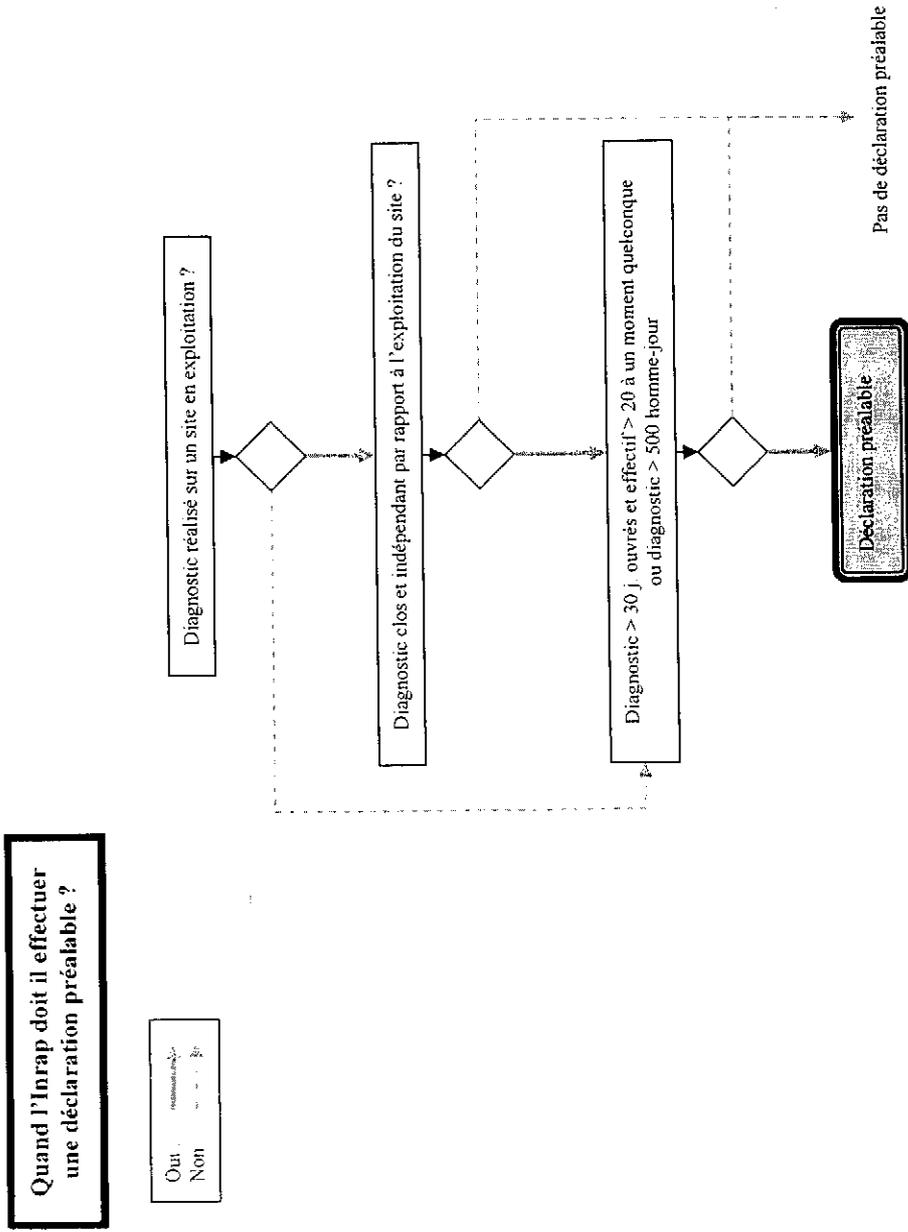
Une fiche comportant les numéros d'appel en cas d'urgence est portée à la connaissance de l'équipe et est affichée sur les lieux de travail.

F. Avis particuliers

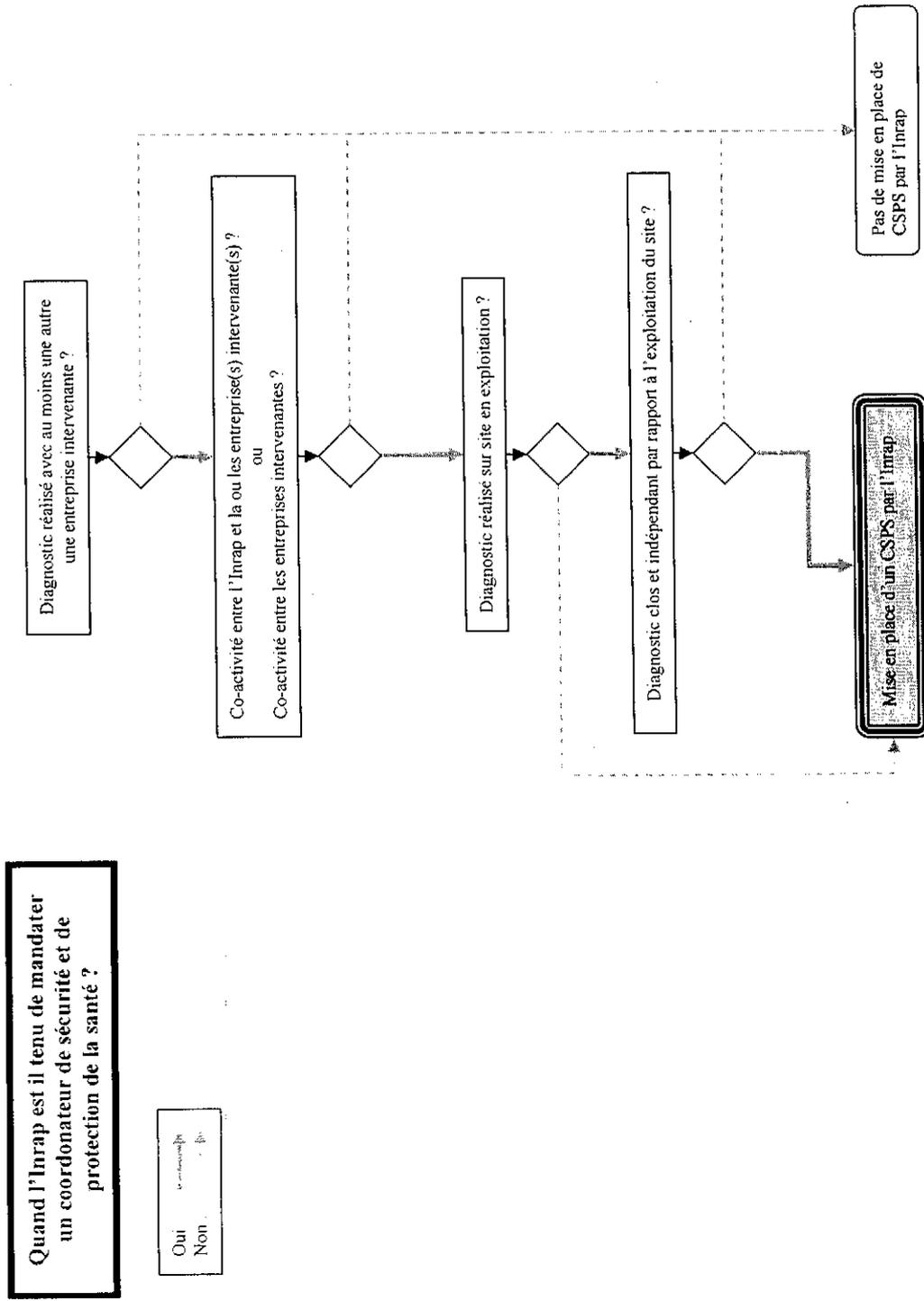
Médecin de prévention	C.H.S
Avis :	Avis :
Date et visa :	Date :

Rédacteur du PPSPS	Validation du Conseiller Sécurité Prévention
Nom :	Nom :
Date et visa :	Date et visa :

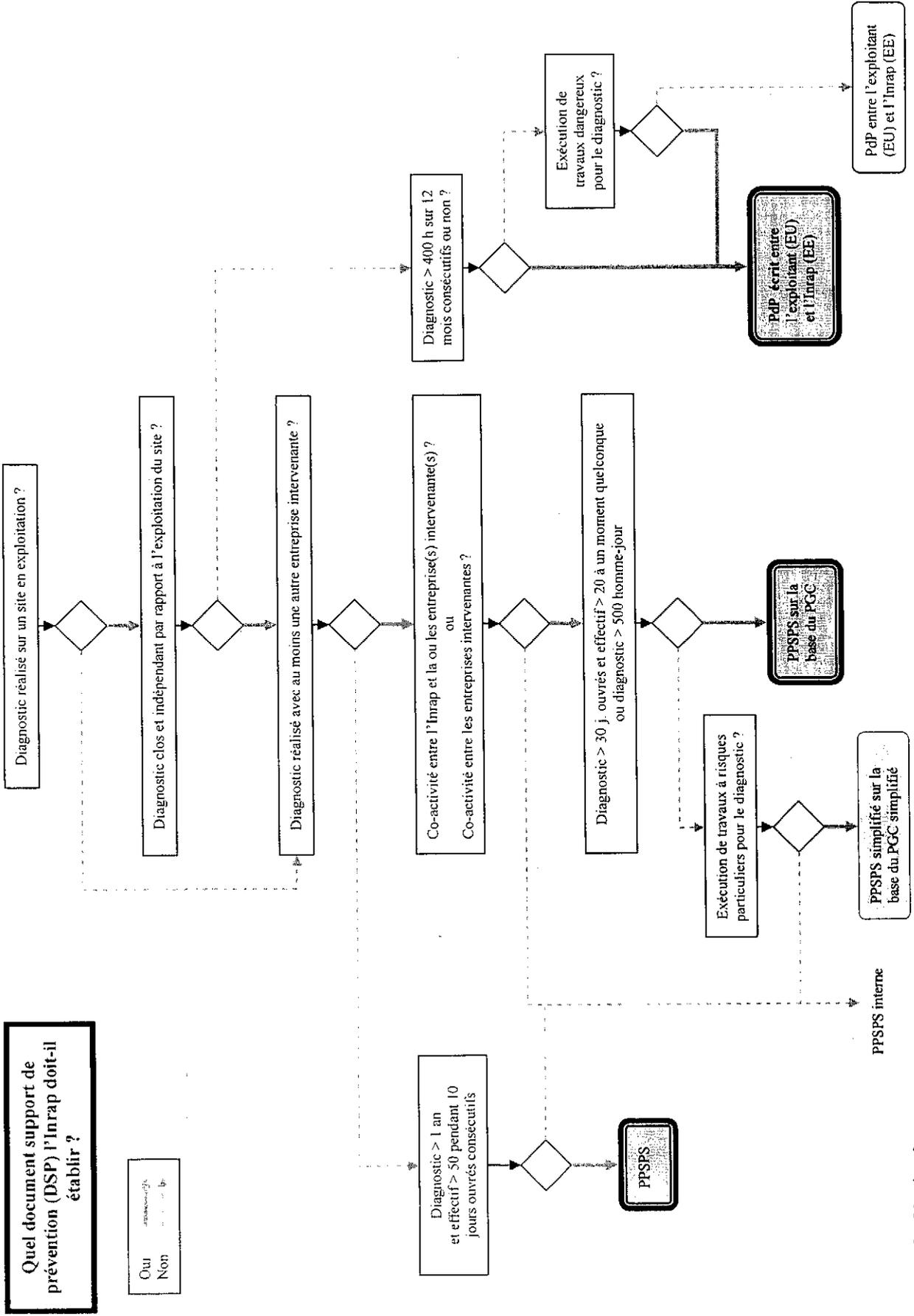
Diagnostic archéologique – Inrap en position de maîtrise d'ouvrage pour le chantier archéologique



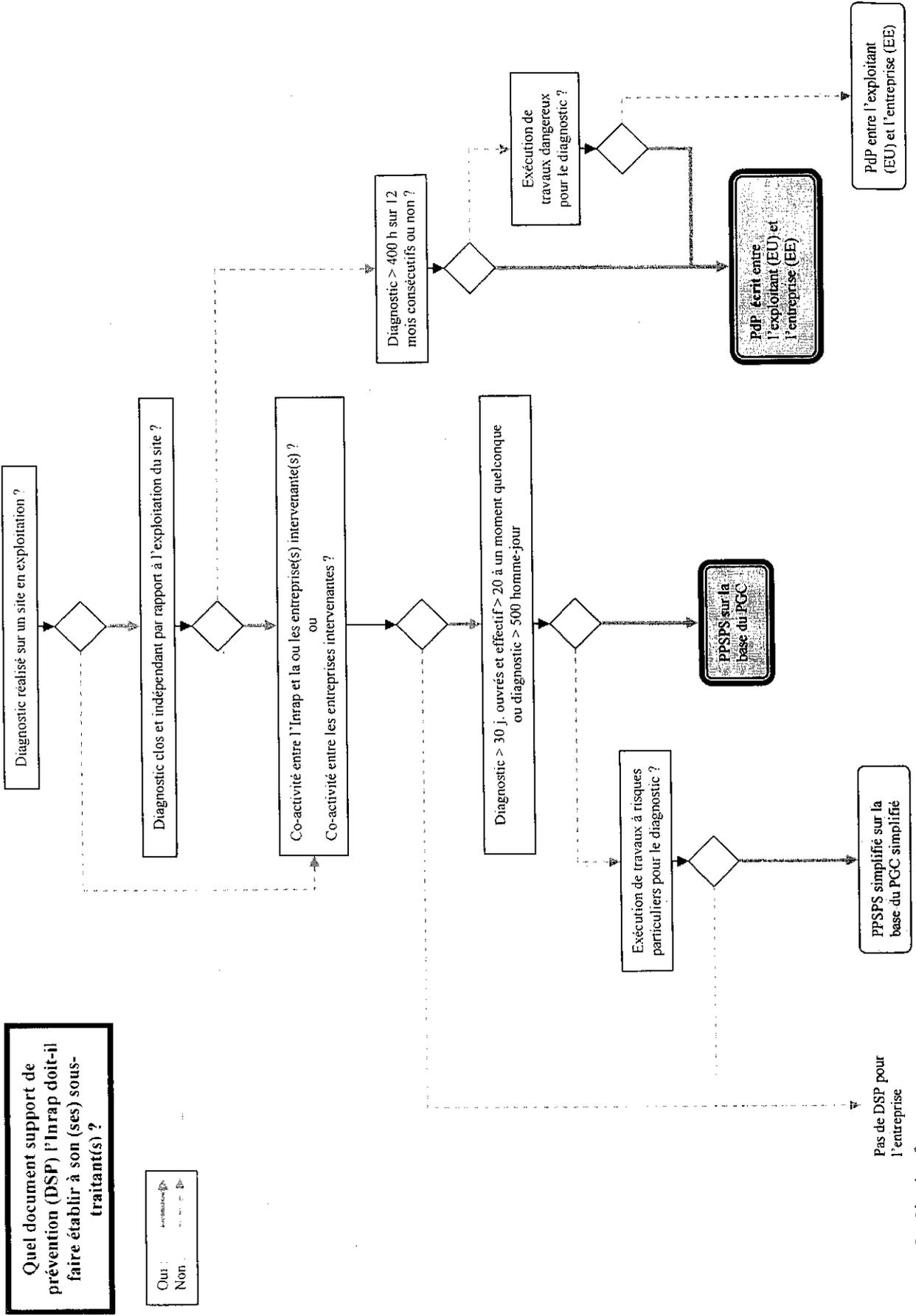
Diagnostic archéologique – Inrap en position de maîtrise d'ouvrage pour le chantier archéologique



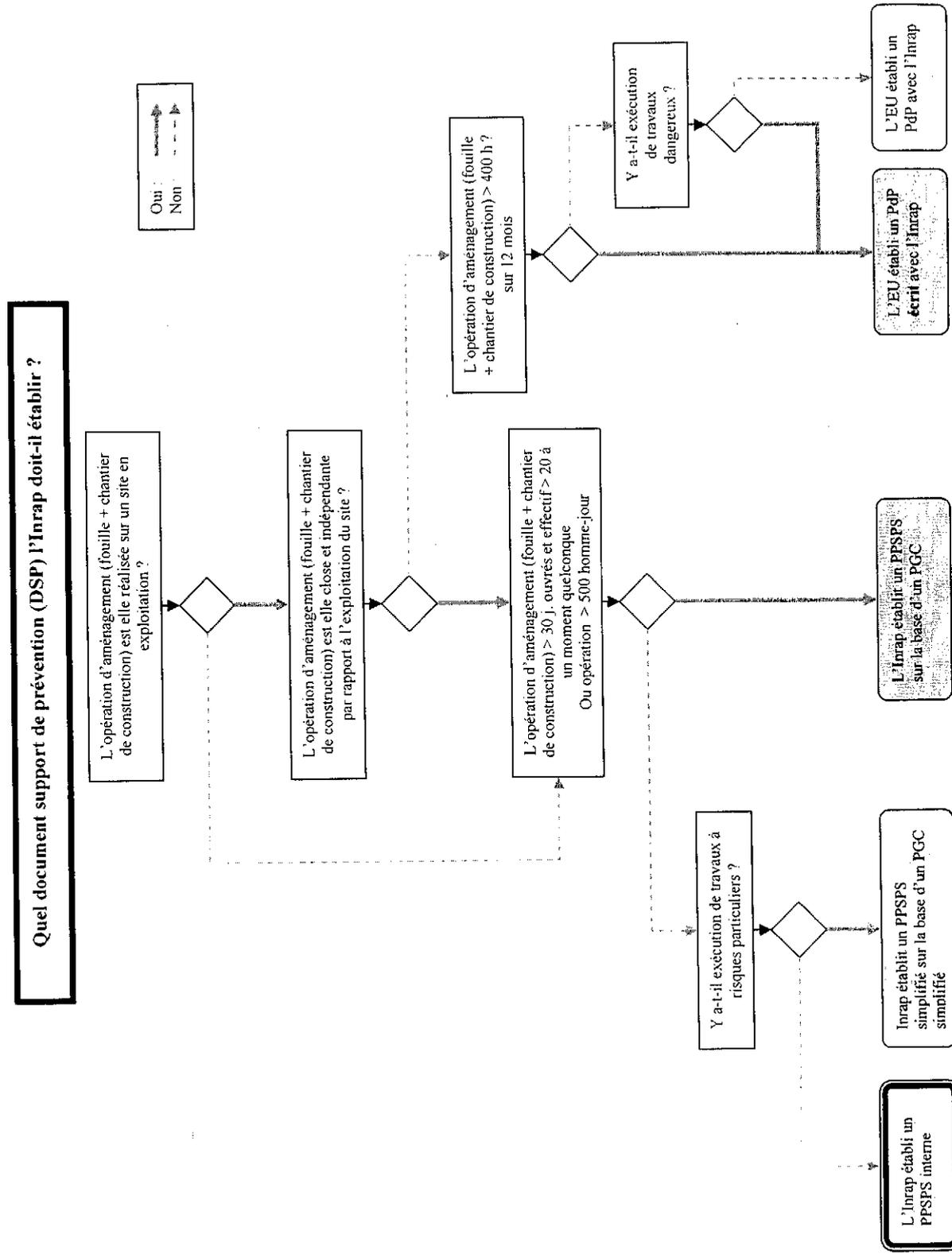
Diagnostic archéologique – Inrap en position de maîtrise d'ouvrage pour le chantier archéologique



Diagnostic archéologique – Inrap en position de maîtrise d'ouvrage pour le chantier archéologique



Configuration fouille archéologique – L’Inrap en position d’opérateur intervenant pour le chantier archéologique



Liste des travaux comportant des risques particuliers pour lesquels un plan général simplifié de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis.

1. Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs:
 - à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres;
 - à un risque d'ensevelissement ou d'enlèvement;
2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale;
3. Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable ;
4. Travaux exposant à des radiations ionisantes en zone contrôlée ou surveillée;
5. Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées;
6. Travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade;
7. Travaux de puits, de terrassements souterrains, de tunnels, de reprise en sous-œuvre;
8. Travaux en plongée appareillée;
9. Travaux en milieu hyperbare;
10. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 mètres cubes;
11. Travaux comportant l'usage d'explosifs;
12. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds ;
13. Travaux comportant le recours à des appareils de levage d'une capacité supérieure à 60 t/m, tels que grues mobiles ou grues à tour.

Liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques, ainsi que les équipements suivants :
 - a. véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
 - b. machines à cylindre ;
 - c. machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article R. 233-29 du Code du travail.
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du Code du travail.
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».

PLAN DE PREVENTION +

Entreprise Utilisatrice : Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

Service : Siège

Adresse : 7 rue de Madrid 75008 Paris

Téléphone / Fax 01 40 08 80 00 / 01 43 87 18 63

Site d'intervention:

N° interne du document : Intervention du : au :

Inspection préalable faite le : Localisation des travaux :

Nature des travaux :

I. PARTICIPANTS AU PLAN DE PRÉVENTION

Pour la Direction générale.....: _____ Tél. : _____

Gestionnaire travaux Inrap.....: _____ Tél. : _____

Responsable EEI.....: _____ Tél. : _____

ACMO.....: Didier DUBANT _____ Tél. : _____

II. AUTORISATION D'ACCÈS

Nom entreprise intervenante :

Nom responsable sur le chantier :

Nb personnes intervenant sur le chantier : Nom(s) personnel(s) intervenant :

Personne Inrap à contacter : Tél. :

Nom du Surveillant Sécurité, Vigie :

Mode opératoire fourni par l'intervenant : OUI NON

Si le mode opératoire est fourni, le joindre au présent plan de prévention en annexe

Nom sous traitant : Qualité :

Type intervention :

III. SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Les personnes sus nommées informeront leur personnel des mesures définies dans le plan de prévention.

Port obligatoire des E.P.I. (casques, chaussures et autres en fonction de la nature des travaux), adaptés et en bon état.

Respect des règles de sécurité, du code de la route, des aires de stationnement et des voies de circulation.

Présentation de l'organisation des secours.

La consommation d'alcool et l'état d'ébriété sont interdits dans l'enceinte des établissements.

Présentation des locaux sociaux.

Travailleur isolé interdit.

Nettoyage et rangement du chantier régulier.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'Inrap (réfectoires, bureaux, dépôts,...)

IV. CONSIGNATION - CONDAMNATION

ÉLECTRIQUE GAZ MÉCANIQUE ÉQUIPEMENT

Désignation des équipements concernés :

-
 -

Il est obligatoire de condamner les équipements avant toute intervention.

V. RISQUES PARTICULIERS					
Incendie / chaleur	OUI	NON	Moyens de prévention	EE	Inrap
- Oxycoupage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Permis feu (si oui, à joindre en annexe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Soudage / Meulage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Extincteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Huile / Solvant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Protection Machine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Bois / Papier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Retrait Produit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Gaz bouteille / Canalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Interdiction de fumer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Détection incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Ventilation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Source de chaleur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Formation du personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux / chute de hauteur	OUI	NON	Moyens de prévention	EE	Inrap
- Toiture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Echafaudage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Chemin de roulement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Nacelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pont roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Ligne de vie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Éclairage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Échelle plate TOITURE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Ravalement de façade	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- E.P.I. (harnais)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Obstacle aérien :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- BALISAGE de zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Plan superposé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Respect des indicateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Charge suspendue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Formation du personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chute de plain pied	OUI	NON	Moyens de prévention	EE	Inrap
- Dénivelé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Balisage de la zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Ouverture dans le sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Bande bicolore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Barrière fixe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Fermeture du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Garde corps	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Éclairage de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Manutention	OUI	NON	Moyens de prévention	EE	Inrap
- Élingage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Contrôle de conformité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Grue / Chariot / élévateur / Nacelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Formation du personnel (CACES)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Équilibre de charge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Règle de l'art	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Equipements de travail	OUI	NON	Moyens de prévention	EE	Inrap
- Machines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Consignation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Organe en mouvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Condamnation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Angle rentrant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Contrôle équipements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Énergie résiduelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Verrouillage mécanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chimique / toxique	OUI	NON	Moyens de prévention	EE	Inrap
- Peinture / Solvant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- E.P.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Huile / Graisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Gaz / Fuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Dégagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Dégraissant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Consignation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Extinction automatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Ventilation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Poussière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Electrique		OUI	NON	Moyens de prévention	EE	Inrap
- Appareil sous tension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Recherche d'énergie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Armoire électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Habilitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Transfos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Consignation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Condamnation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Locaux à disposition de l'EE		OUI	NON	Mise à disposition	EE	Inrap
- Réfectoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Vestiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Douches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Consignes, instructions expliquées à l'EE		OUI	NON	Mise à disposition	EE	Inrap
- Lieux et secteurs des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Voies de circulation et de stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Organisation des secours en cas d'urgence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
- Consignes générales d'incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Procédure particulière						
Phases présentant des risques	Nature du risque		Mesures de prévention			

VI. VALIDATION DU PLAN DE PREVENTION

Signatures :

Pour la Direction générale	:	Visa :
Gestionnaire travaux Inrap	:	Visa :
Responsable entreprise intervenante	:	Visa :
ACMO	:	Visa :

VII. FIN DE TRAVAUX RECEPTION DE CHANTIER

Date de fin des travaux :

Réception du chantier et état du chantier : Conforme Non conforme

Si non conforme, les mesures à prendre sont :

Signatures :

Gestionnaire travaux Inrap	:	Visa :
Responsable entreprise intervenante	:	Visa :

PLAN DE PREVENTION⁺

Entreprise Utilisatrice :Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

Service :

Adresse :

Téléphone / Fax

Date du plan de prévention :

Site d'intervention:

N° interne du document : Intervention du : au :

Inspection préalable faite le : Localisation des travaux :

Nature des travaux :

I. PARTICIPANTS AU PLAN DE PRÉVENTION

Pour la Direction générale.....:	_____	Tél. :	_____
Gestionnaire base Inrap.....:	_____	Tél. :	_____
Responsable EEI.....:	_____	Tél. :	_____
Responsable EEI.....:	_____	Tél. :	_____
Responsable EEI.....:	_____	Tél. :	_____
Responsable EEI.....:	_____	Tél. :	_____
ACMO.....:	_____	Tél. :	_____

II. AUTORISATION D'ACCÈS

Nom entreprise intervenante :	_____
Nom responsable sur le chantier :	_____
Nb personnes intervenant sur le chantier :	Nom(s) personnel(s) intervenant :
Personne Inrap à contacter :	Tél. : _____
Mode opératoire fourni par l'intervenant :	<input type="checkbox"/> OUI..... <input type="checkbox"/> NON
Si le mode opératoire est fourni, le joindre au présent plan de prévention en annexe	
Nom sous traitant :	Qualité :
Type intervention :	_____

III. SÉCURITÉ GÉNÉRALE

Les personnes sus nommées informeront leur personnel des mesures définies dans le plan de prévention.
Port obligatoire des E.P.I. (casques, chaussures et autres en fonction de la nature des travaux), adaptés et en bon état.
Respect des règles de sécurité, du code de la route, des aires de stationnement et des voies de circulation.
Présentation de l'organisation des secours.
La consommation d'alcool et l'état d'ébriété sont interdits dans l'enceinte des établissements.
Présentation des locaux sociaux.
Travailleur isolé interdit.
Nettoyage et rangement du chantier régulier.
Il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'Inrap (réfectoires, bureaux, dépôts,...)

IV. CONSIGNATION - CONDAMNATION

ÉLECTRIQUE GAZ MÉCANIQUE ÉQUIPEMENT

Désignation des équipements concernés :

-
-

Il est obligatoire de condamner les équipements avant toute intervention.

V. RISQUES PARTICULIERS					
Incendie / chaleur	OUI	NON	Moyens de prévention	EI	Inrap
- Oxycoupage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Extincteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Soudage / Meulage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Protection Machine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Huile / Solvant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Retrait Produit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Bois / Papier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Interdiction de fumer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Gaz bouteille / Canalisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Ventilation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Détection incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Formation du personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Source de chaleur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travaux / chute de hauteur	OUI	NON	Moyens de prévention	EI	Inrap
- Toiture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Echafaudage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Chemin de roulement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Nacelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Pont roulant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Ligne de vie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Éclairage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Échelle plate TOITURE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Ravalement de façade	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- E.P.I. (harnais)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Obstacle aérien :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- BALISAGE de zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Plan superposé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Respect des indicateurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Charge suspendue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Formation du personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chute de plain pied	OUI	NON	Moyens de prévention	EI	Inrap
- Dénivelé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Balisage de la zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Ouverture dans le sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Bande bicolore	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Barrière fixe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Fermeture du sol	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Garde corps	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Éclairage de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Manutention	OUI	NON	Moyens de prévention	EI	Inrap
- Élingage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Contrôle de conformité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Grue / Chariot / élévateur / Nacelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Formation du personnel (CACES)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Équilibre de charge	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Règle de l'art	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Equipements de travail	OUI	NON	Moyens de prévention	EI	Inrap
- Machines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Consignation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Organe en mouvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Condamnation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Angle rentrant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Contrôle équipements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Énergie résiduelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Verrouillage mécanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chimique / toxique	OUI	NON	Moyens de prévention	EI	Inrap
- Peinture / Solvant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- E.P.I.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Huile / Graisse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Gaz / Fuel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Dégagement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Dégraissant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Consignation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Extinction automatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Ventilation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Poussière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Electrique	OUI	NON	Moyens de prévention	Ei	Inrap
- Appareil sous tension	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Recherche d'énergie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Armoire électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Habilitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Transfos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Consignation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Condamnation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Locaux à disposition de l'Ei	OUI	NON	Mise à disposition	Ei	Inrap
- Réfectoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Vestiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Douches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consignes, instructions expliquées à l'Ei	OUI	NON	Mise à disposition	Ei	Inrap
- Lieux et secteurs des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Voies de circulation et de stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Organisation des secours en cas d'urgence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Consignes générales d'incendie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procédure particulière					

VI. MESURES DE PREVENTION A METTRE EN PLACE

N°	Générateur & danger & origine du danger	Moyens de prévention spécifiques correspondants	Responsable de la mise en application
1	Entreprise(s) génératrice(s) : Origine du danger :		
2	Entreprise(s) génératrice(s) : Origine du danger :		
3	Entreprise(s) génératrice(s) : Origine du danger :		
4	Entreprise(s) génératrice(s) : Origine du danger :		

N°	Générateur & danger & origine du danger	Moyens de prévention spécifiques correspondants	Responsable de la mise en application
5	Entreprise(s) génératrice(s) : Origine du danger :		
6	Entreprise génératrice: Origine du danger :		
7	Entreprise(s) génératrice(s) : Origine du danger :		
8	Entreprise(s) génératrice(s) : Origine du danger :		

N°	Générateur & danger & origine du danger	Moyens de prévention spécifiques correspondants	Responsable de la mise en application
9	Entreprise(s) génératrice(s) : Origine du danger :		
10	Entreprise(s) génératrice(s) : Origine du danger :		
11	Entreprise(s) génératrice(s) : Origine du danger :		
12	Entreprise(s) génératrice(s) : Origine du danger :		

VII. VALIDATION DU PLAN DE PREVENTION

Signatures :

Pour la Direction générale	:	Visa :
Gestionnaire de base Inrap	:	Visa :
Responsable entreprise intervenante	:	Visa :
Responsable entreprise intervenante	:	Visa :
Responsable entreprise intervenante	:	Visa :
Responsable entreprise intervenante	:	Visa :
ACMO	:	Visa :

VIII. FIN DE TRAVAUX RECEPTION DE CHANTIER

Date de fin des travaux :

Réception du chantier et état du chantier : Conforme Non conforme

Si non conforme, les mesures à prendre sont :

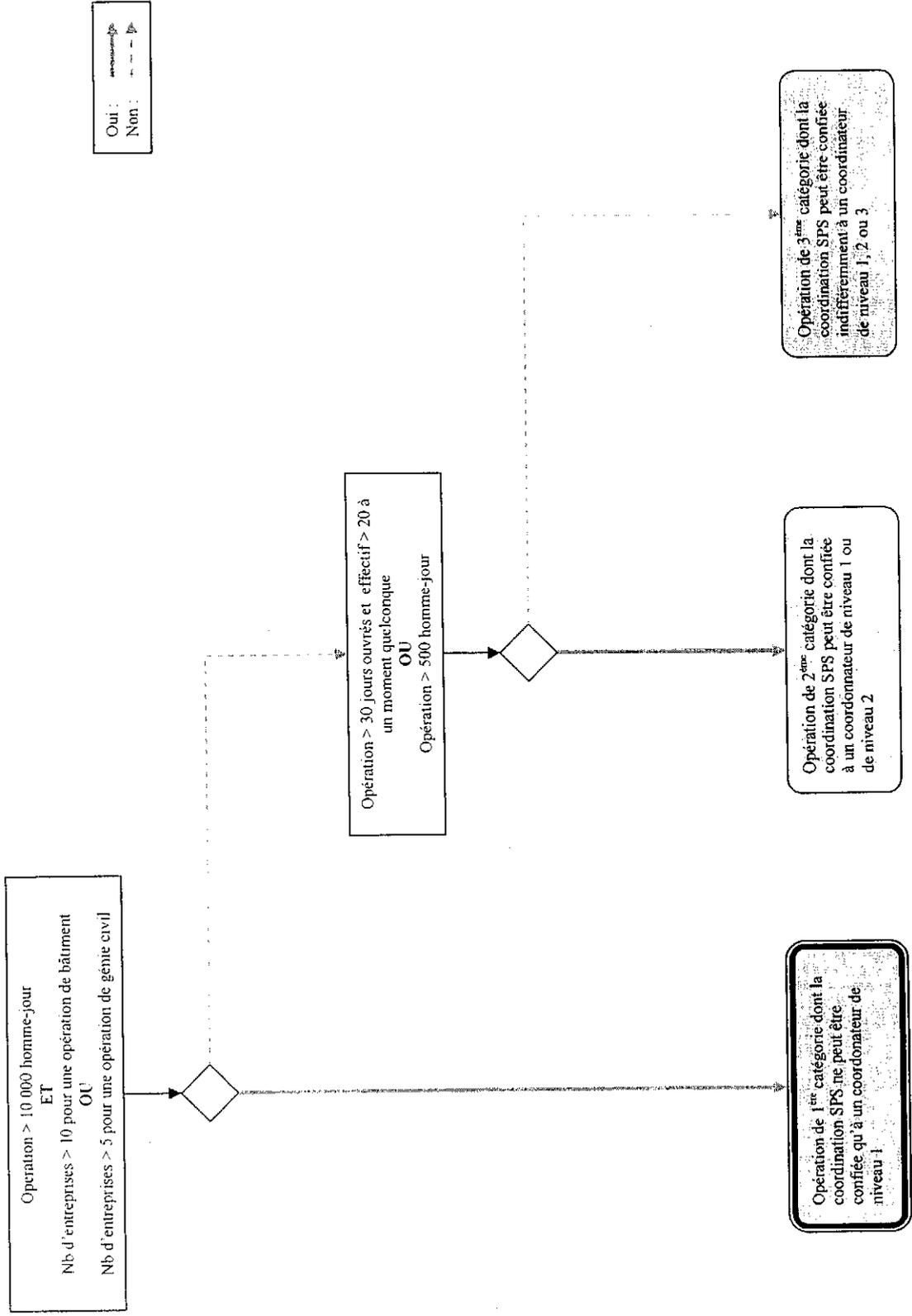
Signatures :

Gestionnaire de base Inrap	:	Visa :
Responsable entreprise intervenante	:	Visa :
Responsable entreprise intervenante	:	Visa :
Responsable entreprise intervenante	:	Visa :
Responsable entreprise intervenante	:	Visa :
Responsable entreprise intervenante	:	Visa :

**Contenu réglementaire d'une déclaration préalable pour les opérations de
bâtiments ou de génie civil de 1^{ère} et 2^{nde} catégorie au titre de l'article R 4532-1
du code du travail**

1. Date de communication (de la déclaration aux organismes) :
2. Adresse précise du chantier :
3. Nom et adresse du maître d'ouvrage :
4. Nature de l'ouvrage :
5. Nom(s) et adresse(s) du (des) maître(s) d'œuvre :
6. Nom(s) et adresse(s) du (des) coordonnateur(s) de sécurité et de santé :
.....
7. Date présumée du début des travaux :
8. Délai prévisionnel d'exécution des travaux :
9. Nom(s) et adresse(s) du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) ou contrat(s) déjà
désigné(s) :
10. Nom(s) et adresse(s) du (des) sous-traitant(s) pressenti(s) :
11. Effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir sur le chantier :
.....
12. Nombre d'entreprises présumées appelées à intervenir sur le chantier :

Logigramme de détermination du niveau requis pour un CSPS sur un chantier clos et indépendant ou assimilé avec co-activité.



Dispositif d'inspection hygiène et sécurité de l'Inrap

Coordonnées du corps d'inspection :

Inspection hygiène et sécurité de l'enseignement supérieur et de la
recherche

Ministère de l'éducation nationale
Inspection générale
IHS / IGAENR

110 rue de Grenelle

75 357 PARIS 07 SP

Inspecteur en charge de l'Inrap :
Pierre Poquillon

Glossaire

ACMO :	agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
A.S.T. ¹:	adjoint scientifique et technique
C.H.S. :	comité d'hygiène et de sécurité
C.I.S.S.C.T. :	collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail
CRAM :	caisse régionale d'assurance maladie
C.S.P. ¹:	conseiller sécurité prévention
C.S.P.S. :	coordonateur sécurité et protection de la santé
D.I.U.O. :	dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
D.S.P. ¹:	document support de prévention
E.E. :	entreprise extérieure
E.U. :	entreprise utilisatrice
I.C.P. :	inspection commune préalable
I.H.S. :	inspecteur hygiène et sécurité
I.T. :	inspecteur du travail
M.O.A. :	maître d'ouvrage
O.P.P.B.T.P. :	organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
P.d.P. ¹:	plan de prévention
P.G.C. :	plan général de coordination
P.P.S.P.S. :	plan particulier de sécurité et de protection de la santé
R.O. ¹:	responsable d'opération
V.R.D. :	Voirie et réseaux divers

¹ Sigle Inrap